RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Certificat médical aéronautique, santé mentale, trouble
	bipolaire
N° DOSSIER	Q-3072-01
SECTEUR (maritime ou	Aéronautique
aéronautique)	•
OCCUPATION	Pilote de ligne, classe I
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire,	Trouble bipolaire de type I
etc.)	2
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 24 avril 2006
CONSEILLER	D ^r Michel Larose
DÉCISION	La décision du ministre déclarant le requérant
	définitivement inapte en raison de l'évolution de sa
	situation clinique depuis au moins 1998 est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Refus de renouveler un certificat médical – À la lumière
	de la preuve fournie par les parties, le conseiller du
	Tribunal est contraint de souscrire à l'avis du psychiatre
	du requérant, ainsi qu'à l'avis de tous les médecins de
	l'aviation civile de Transports Canada, lesquels
	confirment en l'espèce le diagnostic de trouble bipolaire
	de type affectif. Le conseiller du Tribunal doit respecter
	le principe fondamental de la sécurité aéronautique, en
	raison duquel la décision du ministre des Transports
	déclarant le requérant définitivement inapte en raison de
	l'évolution clinique de son état depuis au moins 1998 est
	confirmée.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	